

## AIDE TECHNIQUE PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2022

- 1- PARTICIPANTS
- 2- TYPES DE VOEUX
- 3- TRAITEMENT DES DEMANDES PAR L'ALGORITHME

Cellule Mouvement : 04 75 82 35 49  
ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

# 1- Participants

Nouveauté 2022

*Pour tous les participants : mêmes types de vœux sur 1 seul et même écran de saisie.*

## ➤ Participant obligatoire

Saisir impérativement au moins 1 vœu « groupe » de postes de type « MOB » (= mobilité obligatoire) et :

- formuler de 1 à 60 vœux « précis » et/ou vœux « groupe » de postes de types « AC » (= Assimilé commune) ou « A » (= Autre)

**classés par ordre préférentiel** (en comptabilisant le vœu « groupe » de postes de type « MOB » (= mobilité obligatoire) ) : soit au total 60 vœux possibles.

- possibilité de classer les postes à l'intérieur d'un vœu groupe de postes selon l'ordre souhaité.

### Pour information:

Vœu précis : une nature de poste sur un établissement précis

Vœu groupe de postes de type « AC » (= Assimilé commune) : il s'agit de groupes de postes précis faisant partie d'une même commune.

Vœu groupe de postes de type « A » (= Autre) : il s'agit des groupes de postes précis situés dans des communes différentes.

Vœu groupe de postes de type « MOB » (= mobilité obligatoire) : ce vœu combine une ou plusieurs natures de poste sur un secteur géographique étendu.



Si au moment de la validation des vœux, un vœu groupe de postes de type « MOB » n'a pas été saisi, un message d'alerte informera que la demande de mutation est incomplète mais non bloquante.

Cependant, si aucune affectation n'aboutit sur les 60 vœux formulés, l'affectation sera obtenue à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux.

➤ Participants non obligatoires

Affecté(e) à titre définitif sur un poste, par conséquent la participation au mouvement est facultative.

- Possibilité de formuler de 1 à 60 vœux, ces vœux peuvent être des vœux « précis » et/ou vœux « groupe » de postes de types « AC » (= Assimilé commune) ou « A » (= Autre) **classés par ordre préférentiel** (en comptabilisant le vœu « groupe » de postes de type « MOB » (= mobilité obligatoire) ) : soit au total 60 vœux possibles.

- possibilité de classer les postes à l'intérieur d'un vœu groupe de postes selon l'ordre souhaité.



Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022 , les participants, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, peuvent:

- accéder à l'ensemble des vœux proposés par l'administration quelle que soit la nature de support (par vœu précis, vœu groupe de postes AC, A et MOB)

- formuler le même nombre maximum de vœux, soit 60 vœux.

La différence entre un participant obligatoire et un participant facultatif réside dans le fait que le participant obligatoire doit formuler au moins un vœu groupe de postes de type « MOB » dans la liste de ses vœux.

## 2- Types de vœux

- Vœu E (= établissement)
- Vœu groupe de postes de type AC (= Assimilé commune)
- Vœu groupe de postes de type A (= Autre)
- Vœu groupe de postes de type MOB (= mobilité obligatoire). Ce vœu correspond à une nature ou plusieurs natures de poste sur un secteur géographique étendu.

Les 5 catégories de postes représentées dans les vœux groupe de postes de type AC ou A sont les suivantes :

- 1- enseignant classe élémentaire (ECEL),
- 2- enseignant classe maternelle (ECMA),
- 3- titulaire remplaçant (TR),
- 4- titulaire de secteur (TS),
- 5- RASED (RASE),
- 6- ASH .

Les vœux groupe de postes de type AUTRE sur le département sont au nombre de 23 secteurs géographiques listés dans la diapositive suivante.

A l'intérieur de ce groupe, les postes sont classés par l'administration.

Les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qu'ils souhaitent. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

**COMPOSITION DES VŒUX GROUPE DE POSTES DE TYPE "AUTRE"**

- BARONNIES**
  - BUIS LES BARONNIES
  - MERINDOL LES OLIVIERS
  - MOLLANS SUR OUVEZE
  - MONTBRUN LES BAINS
  - SEDERON
  - ST AUBAN SUR L'OUVEZE
- BOURG DE PEAGE**
  - ALIXAN
  - BARBIERES
  - BESAYES
  - BOURG DE PEAGE
  - CHARPEY
  - CHATUZANGE LE GOUBET
  - MARCHES
  - ST VINVENT LA COMMANDERIE
- CHABEUIL**
  - CHABEUIL
  - CHATEAUDOUBLE
  - COMBOVIN
  - MONTELIER
  - PEYRUS
- CLEON D'ANDRAN**
  - BONLIEU SUR ROUBION
  - CHAROLS
  - CLEON D ANDRAN
  - LA LAUPIE
  - MARSANNE
  - PONT DE BARRET
  - PUY ST MARTIN
  - ROYNAC
  - SAUZET
  - ST GERVAIS SUR ROUBION
  - ST MARCEL LES SAUZET
- CREST**
  - AOUSTE SUR SYE
  - AUTICHAMP
  - BEAUFORT SUR GERVANNE
  - CHABRILLAN
  - COBONNE
  - CREST
  - DIVAJEU
  - EURRE
  - LA REPARA-AURIPLES
  - MIRABEL ET BLACONS
  - MONTISON
  - PIEGROS LA CLASTRE
  - PLAN DE BAIX
  - SAILLANS
  - SAOU
  - SOYANS
  - SUZE SUR CREST
  - UPIE
  - VAUNAVEYS LA ROCHETTE
  - VERCHENY
- DIEULEFIT**
  - BOURDEAUX
  - DIEULEFIT
  - LA BEGUDE DE MAZENC
  - LE POET LAVAL
  - MONTJOUX
  - ROCHE ST SECRET BECONNE
  - VESC
- DIOIS**
  - AUREL
  - BARSAC
  - BELLEGARDE EN DIOIS
  - BOULC
  - CHATILLON EN DIOIS
  - DIE
  - LUC EN DIOIS
  - LUS LA CROIX HAUTE
  - MENGLON
  - MONTLAUR EN DIOIS
- GRAND SERRE**
  - CHATEAUNEUF DE GALAURE
  - HAUTERIVES
  - LE GRAND SERRE
  - ST CHRISTOPHE ET LE LARIS
  - ST MARTIN D AOUT
  - TERSANNE
  - VALHERBASSE
- GRIGNAN**
  - CHAMARET
  - COLONZELLE
  - GRIGNAN
  - LE PEGUE
  - MONTBRISON SUR LEZ
  - MONTSEGUR SUR LAUZON
  - ROUSSAS
  - ST PANTALEON LES VIGNES
  - TAULIGNAN
- LA CHAPELLE**
  - LA CHAPELLE EN VERCORS
  - ST AGNAN EN VERCORS
  - ST JULIEN EN VERCORS
  - ST MARTIN EN VERCORS
  - VASSIEUX EN VERCORS
- LORIOI/LIVRON**
  - ALLEX
  - CLIIOUSCLAT
  - GRANE
  - LIVRON SUR DROME
  - LORIOI SUR DROME
  - SAULCE SUR RHONE
- MONTELMAR**
  - ALLAN
  - ANCONE
  - CHATEAUNEUF DU RHONE
  - ESPELUCHE
  - LA BATIE ROLLAND
  - LA COUCOURDE
  - LA TOUCHE
  - LES TOURRETTES
  - MALATAVERNE
  - MONTBOUCHER SUR JABRON
  - MONTELMAR
  - MONTJOYER
  - PORTES EN VALDAINE
  - PUYGIRON
  - REAUVILLE
  - ROCHEFORT EN VALDAINE
  - SAVASSE
- NYONSAIS**
  - AUBRES
  - CONDORCET
  - CURNIER
  - LA MOTTE CHALANCON
  - MIRABEL AUX BARONNIES
  - NYONS
  - REMUZAT
  - SAHUNE
  - ST FERREOL TRENTE PAS
  - ST MAURICE SUR EYGUES
  - ST SAUVEUR GOUVERNET
  - STE JALLE
  - VENTEROL
  - VINSOBRES
- PIERRELATTE/ST PAUL**
  - DONZERE
  - LA GARDE ADHEMAR
  - LES GRANGES GONTARDES
  - PIERRELATTE
  - ST PAUL TROIS CHATEAUX
- PORTES/BEAUMONT**
  - BEAUMONT LES VALENCE
  - BEAUVALLON
  - ETOILE SUR RHONE
  - LA BAUME CORNILLANE
  - MONTELEGER
  - MONTMEYRAN
  - MONTVENDRE
  - OURCHES
  - PORTES LES VALENCE
- ROMANAIS**
  - BEAUREGARD BARET
  - CHATILLON ST JEAN
  - CLERIEUX
  - EYMEUX
  - GENISSIEUX
  - GEYSSANS
  - GRANGES LES BEAUMONT
  - HOSTUN
  - JAILLANS
  - LA BAUME D HOSTUN
  - MARGES
  - MONTMIRAL
  - MOURS ST EUSEBE
  - PARNANS
  - PEYRINS
  - ROCHEFORT SAMSON
  - ROMANS SUR ISERE
  - ST BARDOUX
  - ST MICHEL SUR SAVASSE
  - ST PAUL LES ROMANS
  - TRIORS
- ST DONAT**
  - CHANOS CURSON
  - MONTCHENU
  - BREN
  - CHANTEMERLE LES BLES
  - CHARMES SUR L HERBASSE
  - CHAVANNES
  - MARSAZ
  - MERCUROL VEANES
  - ST DONAT SUR L HERBASSE
- ST JEAN**
  - ORIOI EN ROYANS
  - ST JEAN EN ROYANS
  - ST LAURENT EN ROYANS
  - ST NAZAIRE EN ROYANS
  - ST THOMAS EN ROYANS
  - STE EULALIE EN ROYANS
- ST RAMBERT**
  - ALBON
  - ANDANCETTE
  - BEAUSEMBLANT
  - ST RAMBERT D ALBON
- ST SORLIN**
  - ANNEYRON
  - EPINOUEZ
  - LAPEYROUSE MORNAY
  - LENS LESTANG
  - MANTHES
  - MORAS EN VALLOIRE
  - ST SORLIN EN VALLOIRE
- ST VALLIER**
  - CLAVEYSON
  - CROZES HERMITAGE
  - EROME
  - FAY LE CLOS
  - GERVANS
  - LARNAGE
  - LAVEYRON
  - PONSAS
  - RATIERES
  - SERVES SUR RHONE
  - ST AVIT
  - ST BARTHELEMY DE VALS
  - ST JEAN DE GALAURE
  - ST UZE
  - ST VALLIER
  - TAIN L HERMITAGE
- SUZE LA ROUSSE**
  - BOUCHET
  - LA BAUME DE TRANSIT
  - ROCHEGUDE
  - ST RESTITUT
  - SUZE LA ROUSSE
  - TULETTE
- VALENTINOIS**
  - BEAUMONT MONTEUX
  - BOURG LES VALENCE
  - CHATEAUNEUF SUR ISERE
  - LA ROCHE DE GLUN
  - MALISSARD
  - PONT DE L ISERE
  - ST MARCEL LES VALENCE
  - VALENCE

➤ **Vœu groupe de postes de type « MOB » (= mobilité obligatoire)**

Un vœu « groupe » de postes de type « mobilité obligatoire » combine un ensemble de natures de support et un secteur géographique.

4 types de natures de support :

- Enseignement : ECMA – ECEL – chargé d'école et TRS
- Direction d'école de 2 à 7 classes
- Tous postes ASH à l'exception des PAP
- Remplacement

Il existe 8 secteurs géographiques :

- GRAND VALENCE
- VALLÉE DROME
- GRAND ROMANS
- NORD DROME
- DROME EST
- ROYANS-VERCORS
- DROME MERIDONIALE
- RHODANIEN

A l'intérieur d'un groupe de postes de type « MOB », les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qu'ils souhaitent. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

**COMPOSITION DES VŒUX GROUPE DE POSTES DE TYPE "MOBILITE OBLIGATOIRE"**

**Natures de support proposées :**

**- Enseignant (ECEL/ECMA/TRS/CHARGE D'ECOLE)**

**- Direction d'école de 2 classes à 7 classes**

**- Titulaire remplaçant**

**- ASH**

DROME EST	DROME MERIDIONALE	GRAND ROMANS	GRAND VALENCE	NORD DROME		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUREL</li> <li>• BARSAC</li> <li>• BELLEGARDE EN DIOIS</li> <li>• BOULC</li> <li>• CHATILLON EN DIOIS</li> <li>• DIE</li> <li>• LUC EN DIOIS</li> <li>• LUS LA CROIX HAUTE</li> <li>• MENGLON</li> <li>• MONTLAUR EN DIOIS</li> <li>• RECOUBEAU JANSAC</li> <li>• SOLAURE EN DIOIS</li> <li>• ST JULIEN EN QUINT</li> <li>• ST NAZAIRE LE DESERT</li> <li>• STE CROIX</li> <li>• VALDROME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUBRES</li> <li>• BUIS LES BARONNIES</li> <li>• CONDORCET</li> <li>• CURNIER</li> <li>• LA MOTTE CHALANCON</li> <li>• MERINDOL LES OLIVIERS</li> <li>• MIRABEL AUX BARONNIES</li> <li>• MOLLANS SUR OUVEZE</li> <li>• MONTBRUN LES BAINS</li> <li>• NYONS</li> <li>• REMUZAT</li> <li>• SAHUNE</li> <li>• SEDERON</li> <li>• ST AUBAN SUR L OUVEZE</li> <li>• ST FERREOL TRENTE PAS</li> <li>• ST MAURICE SUR EYGUES</li> <li>• ST SAUVEUR GOUVERNENT</li> <li>• STE JALLE</li> <li>• VENTEROL</li> <li>• VINSOBRES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALIXAN</li> <li>• BARBIERES</li> <li>• BEAUREGARD BARET</li> <li>• BESAYES</li> <li>• BOURG DE PEAGE</li> <li>• CHARPEY</li> <li>• CHATILLON ST JEAN</li> <li>• CHATUZANGE LE GOUBET</li> <li>• CLERIEUX</li> <li>• EYMEUX</li> <li>• GENISSIEUX</li> <li>• GEYSSANS</li> <li>• GRANGES LES BEAUMONT</li> <li>• HOSTUN</li> <li>• JAILLANS</li> <li>• LA BAUME D HOSTUN</li> <li>• MARCHES</li> <li>• MONTMIRAL</li> <li>• MOURS ST EUSEBE</li> <li>• PARNANS</li> <li>• PEYRINS</li> <li>• ROCHEFORT SAMSON</li> <li>• ROMANS SUR ISERE</li> <li>• ST BARDOUX</li> <li>• ST MICHEL SUR SAVASSE</li> <li>• ST PAUL LES ROMANS</li> <li>• ST VINCENT LA COMMANDERIE</li> <li>• TRIORS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BEAUMONT LES VALENCE</li> <li>• BEAUMONT MONTEUX</li> <li>• BEAUVALLON</li> <li>• BOURG LES VALENCE</li> <li>• CHABEUIL</li> <li>• CHATEAUDOUBLE</li> <li>• CHATEAUNEUF SUR ISERE</li> <li>• COMBOVIN</li> <li>• ETOILE SUR RHONE</li> <li>• LA BAUME CORNILLANE</li> <li>• LA ROCHE DE GLUN</li> <li>• MALISSARD</li> <li>• MONTELEGER</li> <li>• MONTELIER</li> <li>• MONTMEYRAN</li> <li>• MONTVENDRE</li> <li>• OURCHES</li> <li>• PEYRUS</li> <li>• PONT DE L ISERE</li> <li>• PORTES LES VALENCE</li> <li>• ST MARCEL LES VALENCE</li> <li>• VALENCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALBON</li> <li>• ANDANCETTE</li> <li>• ANNEYRON</li> <li>• BEAUSEMBLANT</li> <li>• BREN</li> <li>• CHANOS CURSON</li> <li>• CHANTEMERLE LES BLES</li> <li>• CHARMES SUR L HERBASSE</li> <li>• CHATEAUNEUF DE GALAURE</li> <li>• CHAVANNES</li> <li>• CLAVEYSON</li> <li>• CROZES HERMITAGE</li> <li>• EPINOUBE</li> <li>• EROME</li> <li>• FAY LE CLOS</li> <li>• GERVAIS</li> <li>• HAUTERIVES</li> <li>• LAPEYROUSE MORNAY</li> <li>• LARNAGE</li> <li>• LAVEYRON</li> <li>• LE GRAND SERRE</li> <li>• LENS LESTANG</li> <li>• MANTHES</li> <li>• MARGES</li> <li>• MARSAZ</li> <li>• MERCUROL VEAUNES</li> <li>• MONTCHENU</li> <li>• MORAS EN VALLOIRE</li> <li>• PONSAS</li> <li>• RATIERES</li> <li>• SERVES SUR RHONE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ST AVIT</li> <li>• ST BARTHELEMY DE VALS</li> <li>• ST CHRISTOPHE ET LE LARIS</li> <li>• ST DONAT SUR L HERBASSE</li> <li>• ST JEAN DE GALAURE</li> <li>• ST MARTIN D AOUT</li> <li>• ST RAMBERT D ALBON</li> <li>• ST SORLIN EN VALLOIRE</li> <li>• ST UZE</li> <li>• ST VALLIER</li> <li>• TAIN L HERMITAGE</li> <li>• TERSANNE</li> <li>• VALHERBASSE</li> </ul>	

**COMPOSITION DES VŒUX GROUPE DE POSTES DE TYPE "MOBILITE OBLIGATOIRE"**

**Natures de support proposées :**

**- Enseignant (ECEL/ECMA/TRS/CHARGE D'ECOLE)**

**- Direction d'école de 2 classes à 7 classes**

**- Titulaire remplaçant**

**- ASH**

**RHODANIEN**

- ALLAN
- ANCONE
- BOUCHET
- BOURDEAUX
- CHAMARET
- CHATEAUNEUF DU RHONE
- COLONZELLE
- DIEULEFIT
- DONZERE
- ESPELUCHE
- GRIGNAN
- LA BATIE ROLLAND
- LA BAUME DE TRANSIT
- LA BEGUDE DE MAZENC
- LA COUCOURDE
- LA GARDE ADHEMAR
- LA TOUCHE
- LE PEGUE
- LE POET LAVAL
- LES GRANGES GONTARDES
- LES TOURRETTES
- MALATAVERNE
- MONTBOUCHER SUR JABRON
- MONTBRISON SUR LEZ
- MONTELMAR
- MONTJOUX
- MONTJOYER
- MONTSEGUR SUR LAUZON
- PIERRELATTE

- PORTES EN VALDAINE
- PUYGIRON
- REAUVILLE
- ROCHE ST SECRET BECONNE
- ROCHEFORT EN VALDAINE
- ROCHEGUDE
- ROUSSAS
- SAVASSE
- ST PANTALEON LES VIGNES
- ST PAUL TROIS CHATEAUX
- ST RESTITUT
- SUZE LA ROUSSE
- TAULIGNAN
- TULETTE
- VESC

**ROYANS VERCORS**

- LA CHAPELLE EN VERCORS
- ORIOL EN ROYANS
- ST AGNAN EN VERCORS
- ST JEAN EN ROYANS
- ST JULIEN EN VERCORS
- ST LAURENT EN ROYANS
- ST MARTIN EN VERCORS
- ST NAZAIRE EN ROYANS
- ST THOMAS EN ROYANS
- STE EULALIE EN ROYANS
- VASSIEUX EN VERCORS

**VALLEE DROME**

- ALLEX
- AOUSTE SUR SYE
- AUTICHAMP
- BEAUFORT SUR GERVANNE
- BONLIEU SUR ROUBION
- CHABRILLAN
- CHAROLS
- CLEON D ANDRAN
- CLIIOUSCLAT
- COBONNE
- CREST
- DIVAJEU
- EURRE
- GRANE
- LA LAUPIE
- LA REPARA-AURIPLES
- LIVRON SUR DROME
- LORIOLE SUR DROME
- MARSANNE
- MIRABEL ET BLACONS
- MONTOISON
- PIEGROS LA CLASTRE
- PLAN DE BAIX
- PONT DE BARRET
- PUY ST MARTIN
- ROYNAC
- SAILLANS
- SAOU
- SAULCE SUR RHONE
- SAUZET

- SOYANS
- ST GERVAIS SUR ROUBION
- ST MARCEL LES SAUZET
- SUZE SUR CREST
- UPIE
- VAUNAVEYS LA ROCHETTE
- VERCHENY



## 3- Traitement des demandes par l'algorithme

- Etape 1: Chacune des candidatures sur un poste vacant est traitée selon l'ordre suivant :
  1. Priorité (certification ou candidature PAP)
  2. Barème
  3. Si égalité, rang de vœu
  4. Si égalité, sous rang de vœu
  5. Si égalité, discriminants : Ancienneté générale de service, ancienneté de poste, tirage au sort (le numéro attribué lors du dépôt de candidature sur MVT1D fait référence)

Il est conseillé aux enseignants dans l'obligation de participer au mouvement d'élargir leurs vœux en formulant des vœux « groupe » et au-delà du vœu MOB obligatoire, plusieurs vœux MOB.

- Etape 2: Obtention d'un poste sur un vœu saisi « établissement », « groupe » ou « MOB » : l'affectation sera à titre définitif sur le poste obtenu en dehors des postes qui requièrent un titre ou diplôme non obtenu par le candidat. Dans ce cas, la nomination sera provisoire pour l'année 2022-2023.
  
- Etape 3: si aucune affectation n'aboutit à ce stade:
  - le participant facultatif reste titulaire de son poste R 2021;
  
  - si le participant obligatoire n'obtient pas satisfaction sur un de ses vœux: deux schémas selon la formulation du vœu MOB obligatoire :
    - Si ce dernier a été saisi, le candidat sera affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant sur le département selon le processus d'affectation hors vœu, précisé à la suite.
    - Si le candidat à participation obligatoire n'a pas respecté la règle de saisie d'au moins un vœu MOB, il sera affecté à titre définitif sur un poste resté vacant selon le même processus.

- Processus d'affectation « Hors Vœu » : après l'étude des vœux formulés par les tous candidats et l'application du barème, l'algorithme étudiera dans un premier temps la situation de chacun des participants obligatoires ayant respecté la règle du vœu « mobilité obligatoire ». Il se verra attribuer par l'algorithme un poste parmi les postes restés vacants sur le département suite à un classement entre tous les candidats concernés par ordre de barème décroissant.
- Dans un deuxième temps, seront étudiées dans les mêmes conditions, la participation des participants obligatoires n'ayant pas saisi de vœu « mobilité obligatoire ».

L'ordre de priorité des natures de support dans le processus d'affectation « Hors Vœu », arrêté par le service de gestion à ce stade, permettra de couvrir la totalité des postes vacants dans le département de la Drôme.